



La surveillance alternée du cancer du sein

Pour la surveillance des cancers du sein après la phase aigüe de traitement, un protocole de surveillance a été établi en concertation avec un comité de spécialistes en se basant sur les recommandations actuelles.

Les critères d'inclusion :

- ✓ Patiente atteinte d'un cancer du sein
- ✓ Carcinome non métastasé
- ✓ Patiente non incluse dans un protocole
- ✓ À la fin de la phase aigüe du traitement



Les avantages :

- Pas de perdus de vue
- Examens réalisés dans les temps impartis
- Temps de consultation médical optimisé
- Coopération ville/hôpital optimale

Le DAC Alsace adresse un dossier de suivi à la patiente qui contient :



- Un courrier explicatif du protocole
- Un **calendrier** indiquant les dates théoriques d'examens
- **10 fiches de suivi** à faire remplir lors des consultations
- **10 enveloppes T** pour retourner les fiches au DAC Alsace

Étape 1



Dispositif d'Appui à la Coordination Alsace

Lors de la consultation chez le spécialiste, la patiente est informée et adhère au protocole de suivi.

Le spécialiste transfère la demande d'inclusion au DAC Alsace

Étape 2



Tous les 6 mois (en suivant le calendrier établi par le DAC Alsace) la patiente se rend chez son généraliste/gynécologue ou spécialiste pour faire remplir sa fiche de suivi.

Étape 3



Dispositif d'Appui à la Coordination Alsace



La patiente envoie sa fiche de suivi complétée au DAC Alsace.

Le DAC Alsace transfère la fiche au médecin n'ayant pas fait la consultation ainsi qu'au 3C.